



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

amiante

Question écrite n° 83860

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le cas où un conseil régional ou un conseil départemental décide de fermer un lycée ou un collège. Dans cette hypothèse, elle lui demande si la dévolution du terrain et des bâtiments est automatiquement effectuée gratuitement en faveur de la commune d'implantation. En outre, si les bâtiments comportent de l'amiante, elle lui demande qui doit prendre en charge le désamiantage.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83860

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4920

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)